



**Berchères-Saint-Germain**



## **LIVRET D'ACCUEIL**

*Mieux connaître votre commune*

Edition 2026

# TABLE DES MATIERES

➤ <b>Edito du maire</b>	<b>3</b>
➤ <b>Découverte du territoire</b>	<b>4</b>
➤ <b>L'histoire de notre blason</b>	<b>5</b>
➤ <b>Patrimoine de Berchères-Saint-Germain</b>	<b>7</b>
○ Les chemins de Saint Jacques de Compostelle	7
○ Le Canal Louis XIV	8
○ Le monument Pasteur	8
➤ <b>Information et démarches administratives</b>	<b>9</b>
○ Etat civil	10
○ Passeports et cartes d'identité	10
○ Reconnaissance avant naissance	13
○ Mariage	13
○ Déclaration de naissance	14
○ Déclaration de décès	14
➤ <b>Urbanisme</b>	<b>15</b>
➤ <b>Inscriptions listes électorales</b>	<b>17</b>
➤ <b>Enfance</b>	<b>18</b>
➤ <b>Transports</b>	<b>19</b>
➤ <b>Règles de bon voisinage</b>	<b>20</b>
➤ <b>Collecte des déchets</b>	<b>21</b>
➤ <b>Conseil municipal</b>	<b>22</b>
➤ <b>Annuaire des associations</b>	<b>23</b>
➤ <b>Numéros utiles</b>	<b>25</b>





## L'ÉDITO DU MAIRE



Bienvenue à Berchères-Saint-Germain 😊

Madame, Monsieur,

Quelques lignes d'histoire pour vous expliquer comment fut composée notre commune le 14 décembre 1972 : la réunion de Berchères-la-Maingot et de Saint-Germain-la-Gâtine donna le nom de Berchères-Saint-Germain.

Cette union compte un peu plus de 900 habitants en 2024. Elle fait partie depuis le 1er janvier 2011 de l'agglomération de Chartres métropole composée de 66 communes urbaines et rurales. Notre livret d'accueil vous permettra de connaître au mieux notre village et vous facilitera toutes vos démarches administratives. Il fera le lien entre tous les habitants présents et à venir en mettant en valeur un territoire dynamique, riche de ses associations, de son école et de ses services à la personne.

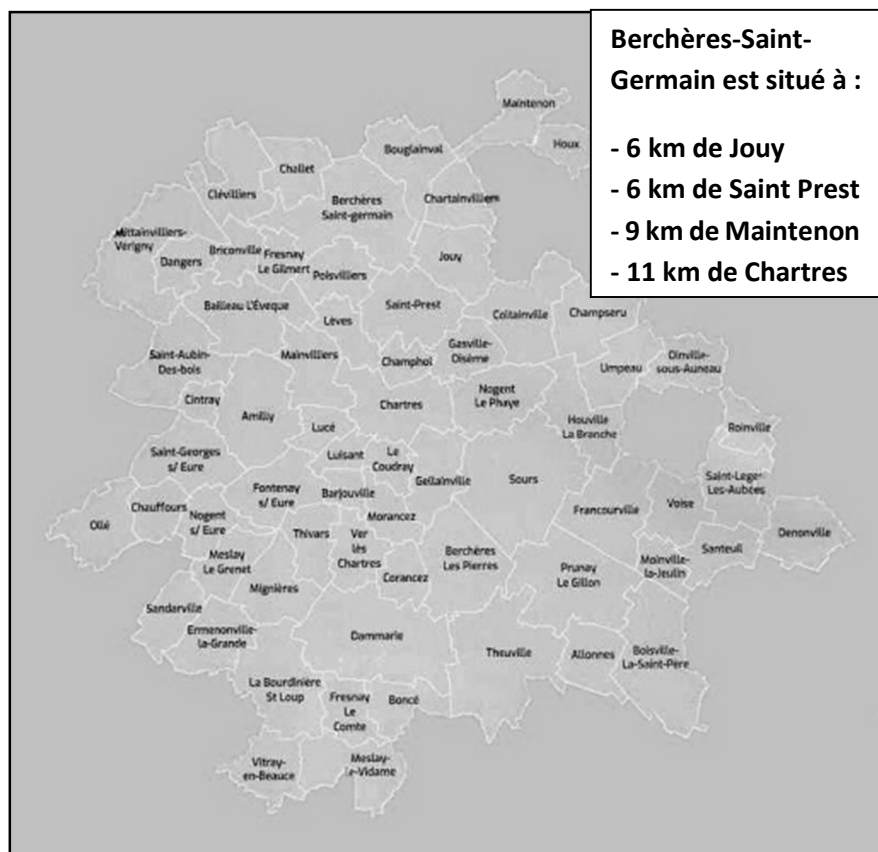
Espérant que vous y trouverez tout ce qui est nécessaire et plus encore.

**Delphine Jacques**  
Maire de Berchères-Saint-Germain



## DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE

### Situation géographique :



> **7 mai 1948** : création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Chartreuse [S.I.A.A.C.), composé des communes de Chartres, Lèves, Lucé et Mainvilliers, ayant pour compétences l'assainissement. Le 8 juin 1955, rattachement de Luisant et le 28 mai 1962, du Coudray.

> **mars 2004** : la communauté d'agglomération est rebaptisée Chartres Métropole.

> Elle compte 66 communes et environs 140 000 habitants.

> Site de Chartres Métropole : <https://www.chartres-metropole.fr/>

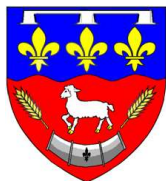


### *Pour la petite histoire :*

Berchères-Saint-Germain est une commune formée par l'association, le 14 décembre 1972, de deux communes : «Berchères-la-Maingot» et «Saint-Germain-la-Gâtine»



# L'HISTOIRE DE NOTRE BLASON



## > *Le Blason de Berchères Saint Germain*

Coupé ondé en 1 d'azur aux 3 fleurs de lys d'or et lambel d'argent. En 2 de gueule, au mouton d'argent onglé d'or, flanqué des épis de blé d'or, surmontant le tuyau frappé du lys Royal sable sur la pointe.

### **Coupé ondé :**

Le blason est partagé en deux parties dont la coupure est en vagues symbolisant les rivières de l'Eure et Loir. En 1 d'azur aux 3 fleurs de lys d'or et lambel d'argent :

En 1 indique la partie haute du blason.

3 fleurs de lys dorées sur fond bleu Roi surmontées d'un lambel de couleur blanche. A l'origine, le « label » est un ruban placé sur le côté du casque des guerriers gaulois. Il est, sur les armoiries, constitué d'une traverse horizontale, souvent nommée "fil" et orné de pendants. Ce lambel se transmettait sur les armoiries de père à ses fils.

À la mort du père, le fils aîné prenait possession de l'héritage, y compris des armoiries. Le lambel allait alors sur le blason du fils cadet. Par la suite, les familles issues de cadets prirent l'habitude de porter le lambel sur leur blason. Cela fit du lambel la brisure la plus utilisée en France. Le lambel se retrouve sur les armoiries de l'Eure et Loir et celles de la région Centre, mais aussi sur beaucoup d'armoiries de France tant pour des régions que pour des familles.

Les trois fleurs de lys et la couleur bleue marquent l'appartenance des provinces et de la région à la couronne Royale. Cette couleur et ces fleurs de lys se retrouvent sur les blasons des armes de Jeanne d'Arc, de Touraine, du Berry, de l'Orléanais et du Perche mais aussi sur bon nombre d'armoiries de provinces et de régions françaises.

### **En 2 de gueule :**

En 2 indique la partie inférieure du blason. De gueule est le terme héraldique signifiant le rouge repris ici du blason de Chartres datant approximativement du milieu du XIV siècle, le canton auquel appartient Berchères Saint Germain.

### **Au mouton d'argent onglé d'or :**

Terme héraldique pour désigner la couleur blanche du mouton ainsi que les sabots de couleur jaune. Le mouton symbolise l'histoire de l'élevage ovin de la commune et en même temps, les travaux de Pasteur sur les vaccins mis au point à Saint Germain contre la maladie du « charbon ». On retrouve à Chartres, en face de la Préfecture, un monument scénique rappelant les



travaux de Pasteur à Saint Germain, ainsi qu'une stèle à la mémoire de Pasteur dans la ferme de Mme et M. Maria de Saint Germain.

**Flanqué des épis de blé d'or :**

C'est la référence au monde agricole qui entoure Berchères et rappelle le caractère rural de notre commune. Surmontant le tuyau frappé du lys Royal sable sur la pointe

Sur la pointe désigne, en héraldique, le bas du blason.

Le tuyau de fonte représente un tronçon de l'ensemble du dispositif qui devait, selon certaines hypothèses, être utilisé pour le passage de l'eau du Canal entre les deux siphons situés sur la commune. Quelques exemplaires seraient entreposés à Versailles. Il symbolise le Canal Louis XIV construit sur le domaine communal.



# PATRIMOINE DE BERCHÈRES-SAINT-GERMAIN

## > *Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle*

Un chemin ancien, élément du vaste réseau des chemins de Compostelle, parcourt notre commune du nord au sud. Il arrive de Trémémont, passe à proximité du Canal Louis XIV, entre dans Berchères par la rue des Forges, marque une pause sur la Place de la Mairie puis ressort par la rue Albert avant de s'enfoncer à nouveau dans les champs. Ce petit bout de chemin de Compostelle dit aussi « Chemin des Anglais » était déjà emprunté par nos anciens de Dieppe à Chartres, halte incontournable avant de repartir vers Compostelle.



Ce chemin qui, outre son appartenance au réseau des Chemins de Compostelle, fait partie du patrimoine de notre commune et est inscrit au Grand Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe, a été balisé avec «les Amis de Compostelle».

Ce chemin est aussi un lieu de promenade et de sport, il est aussi utilisé par les agriculteurs et les chasseurs. Le balisage qui a été utilisé est le balisage spécifique et officiel des chemins de randonnées, avec le bleu et le jaune, couleurs attribuées aux chemins de Compostelle.

Un poteau marque le chemin au passage du Canal Louis XIV et un autre en sortie de village lorsque celui-ci quitte les habitations de la rue Albert. Sur la Place André Julien, au droit de la Croix, deux petits carreaux de mosaïque ont été apposés symbolisant l'un un pèlerin et l'autre, une coquille Saint Jacques. L'ensemble, poteaux et carreaux, a été réalisé par l'Association Les 3R qui, par le travail du bois, de la menuiserie, de la mosaïque ou encore par d'autres moyens, participe à la réinsertion de personnes en difficultés.

## > *Le canal Louis XIV*

Vous pourrez admirer lors d'une jolie promenade, les vestiges d'un siphon et d'une grande arche, éléments d'un projet de canal voulu par le roi Louis XIV.

En effet le roi et ses ingénieurs ont voulu détourner les eaux de l'Eure à Pontgouin et les conduire par un canal de 80 km, au château de Versailles pour en alimenter les fontaines. Cet immense chantier ne sera jamais achevé, mais laissera quelques vestiges sur la commune.

À Fontaine-la-Guyon et à Dallonville, le canal est encore là, en eau. Au-delà de Berchères-la-Maingot, le canal s'élève au-dessus du terrain naturel nécessitant les ouvrages les plus



impressionnants de son parcours : le siphon entre Berchères et Théléville ; mais aussi la grande arche et les terrasses, immense remblai de terre qui barre la plaine jusqu'à Maintenon.



### > *Le monument Pasteur*

Berchères-Saint-Germain signifie terre à moutons (bercheria devient bergerie en 1272). En 1877 un vétérinaire de Chartres suite aux dégâts occasionnés dans les troupeaux de moutons de la région par une maladie inconnue, demande à Pasteur de venir constater les effets de cette maladie.

C'est ainsi que le 16 août 1878 Pasteur engage une campagne d'études sur la maladie du charbon en installant son quartier général dans une ferme de Saint-Germain-la-Gâtine.

En souvenir de cette période un buste et une plaque de bronze situés dans cour de la ferme où il s'installa avec son équipe, témoigne de son travail dans notre commune.



## INFORMATION & DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Dans les trois mois qui suivent leur 16ème anniversaire, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Si vous possédez la double nationalité, vous êtes également concerné par ce recensement.

Cette démarche obligatoire s'insère dans le parcours de citoyenneté qui comprend outre le recensement, l'enseignement de défense et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Le recensement déclenche, deux ans après, l'inscription sur les listes électorales et permet d'effectuer la Journée Défense et Citoyenneté.

Cette journée donne lieu à la délivrance d'un certificat qui est exigé pour présenter les concours et les examens organisés par les autorités publiques (permis de conduire, baccalauréat, inscription en faculté).

Pour tout renseignement, veuillez contacter l'accueil de la mairie ou le Centre du Service National de Tours.

Tél. : 02.47.77.21.71

Courriel : [dsn-trs@dsn.sga.defense.gouv.fr](mailto:dsn-trs@dsn.sga.defense.gouv.fr).



Lors de son recensement, le jeune doit fournir :

- sa Carte nationale d'identité,
- le Livret de famille,
- un justificatif de domicile.



# ETAT CIVIL



## PASSEPORTS & CARTES D'IDENTITÉ

La mairie de Berchères-Saint-Germain n'est pas équipée de station biométrique pour réaliser les cartes d'identité et les passeports.

Vous devez vous rendre dans l'une des mairies qui en sont dotées.

**Attention** : anticipez toutes vos démarches car il est nécessaire de prendre rendez-vous pour réaliser ces formalités administratives (délai de 1 à 3 mois).

Listes des mairies équipées de dispositifs de recueil des titres (DR) pour le recueil des demandes de passeport et de cartes nationales d'identité :

**Mairie d'Anet** : <http://www.ville-anet.fr/>

**Mairie d'Arcisses** : <https://www.arcisses.fr/>

**Mairie d'Auneau-Bleury-St-Symphorien** : <http://www.ville-ab2s.fr/>

**Mairie d'Authon-du-Perche** : <https://www.authonduperche.org/>

**Mairie de Barjouville** : <http://www.barjouville.fr/>

**Mairie de Bonneval** : <http://www.ville-bonneval.eu/>

**Mairie de Brezolles** : <http://www.brezolles.fr/annuaire/fiche-7-mairie.html>

**Mairie de Brou** : <https://www.brou28.com/>

**Mairie de Bû** : <https://bu-28.fr/>

**Mairie de Chartres** : <https://www.chartres.fr/>

**Mairie de Châteaudun** : <http://www.ville-chateaudun.fr/>

**Mairie de Chateauneuf-en-Thymerais** : <https://www.chateauneuf-en-thymerais.fr/>



**Mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières :** <https://www.cloyeslestroisrivieres.fr/>

**Mairie de Courville-sur-Eure :** <http://www.courville-sur-eure.fr/>

**Mairie de Dreux :** <http://www.dreux.com/>

**Mairie d'Épernon :** <http://www.ville-epernon.fr/>

**Mairie de Gasvilles-Oisème :** <https://gasville-oiseme.fr/>

**Mairie de Illiers-Combray :** <http://www.illiers-combray.com/>

**Mairie de la Loupe :** <http://www.ville-la-loupe.com/accueil-1-1.htm>

**Mairie de Lucé :** <http://www.luce.fr>

**Mairie de Luisant :** <http://www.luisant.fr/>

**Mairie de Maintenon :** <https://www.maintenon.fr/>

**Mairie de Nogent-le-Phaye :** <https://www.nogent-le-phaye.com/>

**Mairie de Nogent-le-Roi :** <https://www.nogentleroi.fr/>

**Mairie de Nogent-le-Rotrou :** [www.ville-nogent-le-rotrou.fr/](http://www.ville-nogent-le-rotrou.fr/)

**Mairie de Saint-Georges-sur-Eure :** <https://saint-georges-sur-eure.fr/>

**Mairie de Saint-Lubin-des-Joncherets :** <https://www.ville-saint-lubin-des-joncherets.fr/>

**Mairie de Senonches :** <http://senonches.fr/>

**Mairie de Sours :** <http://www.sours.fr/>

**Mairie de Thirons Gardais :** <https://www.thiron-gardais.fr/>

**Mairie de Toury :** <https://www.ville-toury.fr/>

**Mairie de Tremblay les Villages :** <https://www.tremblaylesvillages.com/>

**Mairie de Vald'Yerre :** <https://valdyerre.fr/>

**Mairie de Vernouillet :** [www.vernouillet28.fr/](http://www.vernouillet28.fr/)



Afin de faciliter les démarches, vous avez la possibilité de réaliser une pré-demande en ligne. Pour cela, il vous suffit de :

- Créer un compte personnel sur le [site de l'agence nationale des titres sécurisés](#), puis saisir votre Etat-Civil et votre adresse
- Noter le numéro de pré-demande attribué
- Choisir une mairie équipée de bornes biométriques
- Rassembler toutes les pièces justificatives
- Se présenter lors du rendez-vous avec le numéro de pré-demande, les pièces justificatives et procéder à la prise d'empreintes digitales
- Retirer la carte d'identité ou le passeport dans la mairie ou la demande a été effectuée.

Les cartes nationales d'identité délivrées depuis le 1er janvier 2004 aux personnes majeures sont prolongées de 5 ans implicitement. Toutefois si vous devez voyager par avion même sur le territoire français, il est impératif de la refaire.

**A noter : Lors de la remise de la nouvelle carte d'identité, l'ancienne carte de la personne majeure ou mineure vous sera demandée en contrepartie.**

**Documents à fournir dans tous les cas :**

- Deux photos d'identité conformes (ne pas les découper),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, télécommunication .....).



**Documents à fournir en plus pour une première demande ou si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans :**

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois

**Mineurs**

- Ancienne carte d'identité de l'enfant ou uniquement celle du parent signant la demande (si c'est une première demande),
- Empreinte et signature seront demandées aux mineurs de 13 ans ou plus à la remise de la demande,
- Ne pas oublier la taille du mineur dans le dossier,
- Si les parents sont divorcés ou séparés : le jugement complet et les pièces d'identité des deux parents.

**Perte ou vol**

- Perte : la déclaration est à faire à la mairie où on refait sa carte
- Vol : la déclaration est à faire en gendarmerie





## RECONNAISSANCE AVANT NAISSANCE

Celle-ci peut être réalisée avant la naissance de l'enfant par le père, la mère ou les deux parents simultanément. Cet acte d'état civil peut être fait dans n'importe quelle mairie (pas forcément celle du lieu de résidence).

Documents à fournir :

- Copie de la pièce d'identité du père et de la mère
- Justificatif de domicile pour le père et pour la mère



## MARIAGE

Votre mairie s'occupe aussi de votre mariage pour cela il faut vous munir de :

- Copie intégrale des actes de naissance (de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier)
- Photocopie des pièces d'identité
- Attestation sur l'honneur
- Attestation de domicile commune ou distincte si il y a deux adresses différentes
- Liste des témoins et déclaration des témoins
- Copie intégrale de l'acte de naissance pour chaque enfant en commun né avant le mariage.

Dossier à déposer un mois avant la cérémonie.





## DÉCLARATION DE NAISSANCE

> La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance

- **Certificat délivré par le médecin**
- **Copie de la pièce d'identité du père et de la mère**
- **Justificatif de domicile pour le père et pour la mère**

*Dans les 5 jours qui suivent la naissance.*



## DÉCLARATION DE DÉCÈS

En France vous devez déclarer le décès à la mairie du lieu où a eu lieu le décès. Si le décès a eu lieu dans une structure médicale ou sociale (hôpital, clinique, maison de retraite), l'établissement peut éventuellement se charger de la déclaration, en cas échéant se munir :

- **Pièce prouvant l'identité du défunt**
- **Certificat de décès du médecin ou du commissariat de Police ou de Gendarmerie**
- **Toute autre pièce concernant le défunt : livret de famille, carte d'identité, acte de naissance ou de mariage, passeport.... Dans les 24 heures qui suivent le décès non compris dimanche et jours férié.**



# URBANISME

**Vous modifiez l'aspect général de notre habitation (ouvertures, abri de jardin, clôture ...), selon la nature des travaux, vous devez déposer au service d'urbanisme une déclaration préalable ou un permis de construire.**

Depuis 2010, la commune dispose d'un PLU (Plan local d'urbanisme) Il permet de déterminer l'affectation des sols pour chaque terrain présent sur la commune (les limites du terrain) ainsi que les réglementations applicables sur la parcelle. L'occupation des sols doit faire l'objet d'un contrôle par la mairie qui vérifie si le projet respecte le règlement d'urbanisme applicable au terrain.

## DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisations d'urbanisme de manière dématérialisée :

- Permis de construire (PC),
- Permis d'aménager (PA),
- Déclaration préalable (DP),
- Certificat d'urbanismes (CU).

Comment déposer votre dossier en ligne ?

Vous vous connectez au télé service directement via le lien suivant :

<https://www.e-permis.fr/>

Le télé service est accessible depuis une connexion et un navigateur internet après authentification soit en créant un compte directement depuis la plate-forme soit en utilisant le service «France Connect».

Vous devez fournir une adresse électronique valide qui sera utilisée pour les échanges avec la Commune.

Une fois authentifiés, vous complétez en ligne votre demande après avoir choisi le modèle et déposez ensuite les pièces complémentaires proposées pour finaliser la procédure.

Tout dépôt dématérialisé ne doit pas faire l'objet d'un second dépôt en papier. Les dépôts dématérialisés sur la commune se feront exclusivement via la plate-forme E-permis.

Les dépôts des dossiers sous format papier déposés directement en mairie ou envoyés par La Poste demeurent possibles.



La mairie reste à votre écoute pour vous renseigner et vous accompagner.



> Retrouvez sur notre site internet l'ensemble des plans du village, avec toutes les infos et les démarches à suivre via le lien :

<https://www.bercheres-saint-germain.fr/infos-demarches/plan-local-urbanisme/>

> Sinon votre mairie se tient à votre entière disposition pour pouvoir répondre à vos interrogations concernant les demandes

d'urbanisme, n'hésitez pas à nous contacter soit par téléphone au **02.37.22.89.15** ou à venir directement à la mairie **38, Grande Rue – Berchères-Saint-Germain.**



# INSCRIPTIONS LISTES ÉLECTORALES

**> Inscription sur les listes électorales : passer en mairie afin de remplir le formulaire.**

*« Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées tout au long de l'année. Afin de valoir pour un scrutin général ou partiel, la demande d'inscription doit être déposée au plus tard le sixième vendredi précédant le premier tour de celui-ci. » (art. L. 17)*

Toute demande parvenue après cette échéance empêche le demandeur de participer à ce scrutin pour le premier comme pour le second tour.



## **Pour vous inscrire :**

- Venez directement à la Mairie. Pour cela vous devez vous munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
- ou faites la demande via le site [mon.Service-Public](http://mon.Service-Public).



## ENFANCE

### > *Assistantes maternelles*

Vous avez besoin de faire garder vos enfants ? Une liste d'assistantes maternelles de la commune est disponible sur notre site internet : <https://www.bercheres-saint-germain.fr/vie-bercheres-saint-germain/enfance/>.

### > *Ecole maternelle et élémentaire Louis PASTEUR*

L'école est gérée en regroupement pédagogique, qui réunit Berchères et Poisvilliers. Les maternelles et CP sont accueillis dans les locaux de Berchères (3 classes) et les plus grands à Poisvilliers (3 classes du Ce1 au Cm2).



Les cours ont lieu **les lundi, mardi, jeudi et vendredi (pas de classe le mercredi matin)**.

Les horaires sont de **8h30 à 11h30** et de **13h00 à 16h00** à Berchères, de **8h45 à 11h45** et de **13h15 à 16h15** à Poisvilliers.

Un car de ramassage permet d'emmener les enfants là où ils sont scolarisés, ils peuvent déjeuner à la cantine (sur place) et être accueillis en garderie à Berchères **à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30** le soir. Une étude surveillée est également proposée à Poisvilliers.

Pour tout renseignement, et notamment pour les inscriptions, veuillez contacter le SIRP (syndicat du regroupement) au **09 62 53 68 23** ou par mail [sirp.bercheres-saint-germain-poisvilliers@orange.fr](mailto:sirp.bercheres-saint-germain-poisvilliers@orange.fr)

### > *Centre de loisirs*

Le centre de loisirs pour le mercredi et les vacances est géré par Chartres Métropole : plus de renseignements sur [www.chartres-metropole.fr/dynamique/enfance-et-jeunesse/les-accueils-de-loisirs](http://www.chartres-metropole.fr/dynamique/enfance-et-jeunesse/les-accueils-de-loisirs)



# TRANSPORTS

## > Pour se rendre à Chartres et notamment aux lycées

- au départ de Berchères-La-Maingot **ligne 11**
- au départ de Saint-Germain-La-Gâtine **ligne 151**

Ces deux lignes sont gérées par Rémi 28 : tous les horaires sur <https://www.remi-centrevalde Loire.fr/>

## > Pour se rendre au collège Soutine

**Ligne D02** gérée par Filibus, Chartres Métropole : tous les horaires sur [www.filibus.fr](http://www.filibus.fr)

## > Transports à la demande

Si vos horaires ne sont pas compatibles avec les lignes régulières, il existe un service Filibus à la demande, : plus d'informations sur : [http://www.filibus.fr/presentation/?rub\\_code=80](http://www.filibus.fr/presentation/?rub_code=80)



Le service est :

- **gratuit pour les titulaires de la Carte Jeune Filibus ;**
- **accessible pour tous du lundi au samedi, quelle que soit la zone d'habitation ;**
- **avec une prise en charge élargie de 9 heures à 18 heures.**

Accessible sur simple appel au 0825 30 28 00, il vous permet de bénéficier d'un service de transport depuis votre domicile jusqu'à l'un des 12 points de desserte correspondant au centre-ville de Chartres et aux pôles de santé de l'agglomération.

## > Titre Jeune à 10€

Réservé aux jeunes de -18 ans résidant sur le territoire de Chartres métropole ou jeunes de +18 ans scolarisés dans le secondaire - Valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.



Pièces justificatives à joindre :

- **Photocopie du livret de famille (parents + enfants) 1ère demande uniquement**
- **1 photo d'identité officielle 1ère demande uniquement**
- **1 justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- **1 certificat de scolarité (année 2020/2021) pour les +18 ans**

Où obtenir votre titre de transport pour la rentrée scolaire ?

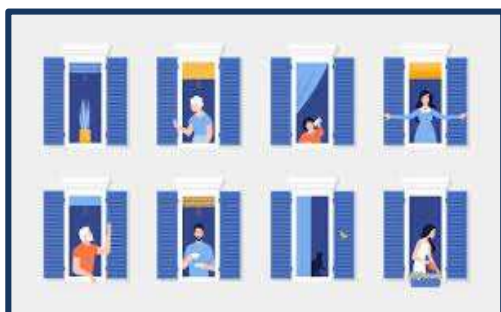
- **à l'agence Filibus – hôtel de Ville de Chartres, place des Halles**
- **sur la boutique en ligne Filibus.**



## REGLES DE BON VOISINAGE

**> Afin de mieux vous intégrer à la vie de la commune quelques règles de bon voisinage sont à respecter**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :



- les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

S'agissant des travaux réalisés par des professionnels, ils sont possibles les jours ouvrés de 8h à 20h. Il est toutefois demandé de limiter les nuisances au maximum.

Par ailleurs, les propriétaires et possesseurs d'animaux, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter la divagation sur la voie publique et toute gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



### **> DIVERS**

Si vous êtes victime d'un cambriolage, ou autre problème, contacter votre brigade de gendarmerie :

**Gendarmerie Nationale**  
**02, rue Jean Monnet**  
**28000 – Chartres**  
**Téléphone : 02 37 91 27 10 ou faire le 17**



# COLLECTE DES DÉCHETS

## > Jours de collecte des déchets dans votre commune

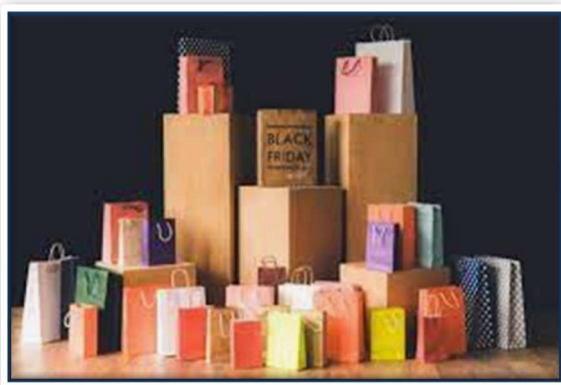
### > Ordures ménagères

Collecte en porte à porte le **mercredi**, entre 13h et 20h. Les déchets sont à présenter en sacs ou en bacs le jour de collecte avant 13h. En cas de jour férié le lundi, le mardi ou mercredi la collecte est décalée au jeudi. Le calendrier des collectes est distribué chaque année.



### > Emballages

Depuis l'été 2024, collecte en porte à porte le **mardi des semaines impaires**, entre 13h et 20h. Tous les types d'emballages sont collectés ensemble. Qu'ils soient en plastiques, en papier, en carton, ou bien en métal, même petits, ils sont à déposer aux points d'apport volontaire dédiés.



### > Verre

Les Points d'Apports Volontaire destinés au verre sont installés sur le parking du cimetière et près de l'Espace André Malvos. Afin de préserver notre cadre de vie, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de déposer des ordures (même recyclables!)

au pied des conteneurs.

### > Végétaux

Les végétaux peuvent être déposés dans la benne sur la route de Jouy à la sortie de Berchères. La benne est présente du 1er avril au 30 novembre. Pour le respect de tous, nous vous rappelons qu'il est interdit d'y déposer des **gros branchages**. Et pour préserver notre cadre de vie, il est interdit de déposer vos végétaux en dehors de la benne.



### > Autres déchets

Pour tous vos autres déchets, en tant qu'habitant de Chartres Métropole, vous avez accès aux 5 déchetteries de l'Agglomération.

Plus de renseignements sur le site de Chartres Métropole



# CONSEIL MUNICIPAL



**Delphine Jacques**  
**Maire**



**Eric DE VAL**  
**1er adjoint**  
**Finance, Communication,**  
**Cœur de Village**



**Patricia LHOSTE**  
**2ème adjointe**  
**Fêtes & Cérémonies,**  
**Développement**  
**durable**



**Stéphane GREGOIRE**  
**3ème adjoint**  
**Bâtiments & Voirie,**  
**Urbanisme**



**Murielle VIEUX**  
**Conseillère Municipale**



**Loïc PELARDY**  
**Conseiller Municipal**



**Nathaly CHAVIGNY**  
**Conseillère Municipale**



**Christophe MILLOCHAU**  
**Conseiller Municipal**



**Florence PERRICAUDET**  
**Conseillère Municipale**





**Benjamin RATEL**  
Conseiller Municipal



**Myriam COEURU**  
Conseillère municipale



**Gwénolé FERREC**  
Conseiller Municipal



**Sandra SALHI**  
Conseillère Municipale



**Bryan HUBERT**  
Conseiller Municipal



**Alison MOSCONE**  
Conseillère Municipale



# ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

*> Berchères dispose d'associations, le dynamisme d'un village passe également par sa vie associative :*

**Les Petites Canailles 06-16-32-62-03**

**Présidente : Karine BARBÉ [lespetitescanailles28300@gmail.com](mailto:lespetitescanailles28300@gmail.com)**

**Page Facebook : Les petites canailles de Berchères-St-Germain et Poisvilliers**

**Bercheronettes Fêtes et Loisirs 07-50-08-80-63**

**Présidente : Sylvie POIRIER**

**6CLIK TEAM**

**Président : Dominique BLOIS [6clikteam@gmail.com](mailto:6clikteam@gmail.com)**

**Page Facebook : 6CLIK TEAM**

**L'Amicale des Anciens Combattants**

**Président : Robert MILLOCHAU**



## NUMÉROS UTILES

### SERVICES ADMINISTRATIFS

Mairie (secrétariat)

**02 37 22 89 15**

Chartres Métropole (Guichet unique déchets, centre de loisirs, Filibus...)

**02 37 23 40 00**

CM Eau (Eau et assainissement)

**02 34 43 90 22**

Synelva (Electricité)

**02 37 91 80 00**

SIRP (Renseignements sur l'école)

**09 62 53 68 23**

Filibus transports à la demande

**08 25 30 28 00**

### URGENCES

Gendarmerie Nationale

**02 37 91 27 10 - 17**

Pompiers

**18**

Samu

**15**



# PANNEAUPOCKET



## TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT VOTRE APPLICATION PANNEAUPOCKET

Recevez les alertes et les informations de Berchères-Saint-Germain en  
4 CLICS

1

Ouvrez votre application Play Store, App Store ou AppGallery sur votre téléphone ou sur votre tablette




2

Tapez "PanneauPocket" dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones).

3

Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste. Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir".

4

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le  à côté de Berchères-Saint-Germain. Vous recevrez les notifications de son actualité en temps réel.

Félicitations, vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone ou votre tablette !  
L'application est sans publicité, gratuite et sans récolte de donnée personnelle.

Retrouvez également toutes les infos et alertes depuis un ordinateur sur  
[app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)

**BONNE UTILISATION !**

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".

© PanneauPocket



# NOTES





**MAIRIE**

**38, Grande Rue  
28300 Berchères-Saint-Germain**

**Tél : 02 37 22 89 15**

**[bercheres-saint-germain@orange.fr](mailto:bercheres-saint-germain@orange.fr)**

**[www.bercheres-saint-germain.fr](http://www.bercheres-saint-germain.fr)**

**Application PANNEAUPOCKET**

